



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

liquidation judiciaire

Question écrite n° 12608

Texte de la question

M. Paul Dhaille appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'obligation de mandater un huissier de justice pour saisir un juge d'application des peines. En effet et alors que les frais d'huissier deviennent vite importants en aggravant la situation des gens qui ne peuvent pas payer leurs débiteurs, il est anormal de restreindre ainsi l'accès à la justice. Il suggère de procéder à une remise à plat du système de liquidation des entreprises et notamment des petits commerces afin que les huissiers de justice ne profitent pas de la multiplication des démarches à entreprendre.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la saisine du juge de l'exécution, par la voie de l'assignation, implique l'intervention d'un professionnel du droit et apparaît ainsi particulièrement adaptée pour les contentieux techniques au cours desquels les plaideurs peuvent difficilement formuler eux-mêmes leurs prétentions. Ainsi, un acte introductif d'instance clairement rédigé est une garantie du respect du contradictoire et facilite le traitement des procédures par le juge. La situation des personnes en difficulté qui ne peuvent faire face aux demandes de leurs créanciers est, elle, prise en compte par le mécanisme de l'aide juridictionnelle. En ce qui concerne le cas particulier des liquidations judiciaires, la Chancellerie étudie les possibilités selon lesquelles le coût des procédures pourrait être réduit et s'attache à rechercher les voies par lesquelles elles pourraient être simplifiées.

Données clés

Auteur : [M. Paul Dhaille](#)

Circonscription : Seine-Maritime (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12608

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 avril 1998, page 1862

Réponse publiée le : 24 août 1998, page 4721